Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213501943-20251205-2025_12_07-DE

MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE

(Ille et Vilaine)

République Française

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.

Séance du vendredi 5 décembre 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	12
Date de la convocation		
1 décembre 2025		
AFFICHAGE / PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
12 décembre 2025		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sous-Pérouse s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MÉNAGER Louis, Maire.

Présents : M. MÉNAGER Louis, Mme TEMPLON Patricia, M. MESSÉ Marcel, Mme VEILLARD Sylvie, Mme LION Annick, M. BRACKE Olivier, M. BLOT Stéphane, M. PILET Anthony, M. MAZURE Jean-Michel.

Absents excusés : Mme HALET Fabienne, Mme LE GOFF Patricia, Mme COLLERAIS Emilie, Mme BEUCHER Martine, M. LERETRIF Etienne.
Procuration : Mme BEUCHER Martine à Mme LION Annick, Mme HALET Fabienne à M. BRACKE Olivier, Mme LE GOFF Patricia à Mme VEILLAR Sylvie.

Secrétaire de séance : Mme Annick LION.

2025.12.07 – DM n°4 Travaux en régie de novembre 2024 à octobre 2025

Annule et remplace la délibération 2025.11.03 en date du 7 novembre 2025

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à un transfert de crédits lié à la réalisation, en régie, de travaux d'aménagement par le service technique. En effet, les charges contribuant à la réalisation, en interne, d'un bien constituant au final un investissement sont initialement comptabilisées en section de fonctionnement. Concrètement, le temps passé par le personnel communal est valorisé à hauteur de 1 675,80 € et les achats de matériaux afférents représentent une valeur de 2 583,94 €.

En fin d'exercice, le crédit porté au compte 72, intitulé « Travaux en régie » permet d'annuler par compensation les débits portés aux comptes de la classe 6 (personnel, matériel, fournitures) et de débiter les comptes d'investissement 21 et 23, effectivement concernés. Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire. Ce transfert implique de fournir un état des travaux d'investissement effectués en régie. Cet état doit permettre d'identifier les dépenses de la classe 6 relatives à l'opération et comporter un décompte des heures de travail effectuées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **PROCEDER** aux ouvertures et virements de crédits suivants :

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213501943-20251205-2025_12_07-DE

MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE
(Ille et Vilaine)

République Française

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.

Séance du vendredi 5 décembre 2025

INVESTISSEMENT :
Dépense :
Chapitre 040 – compte 2135 : + 2 614,19 € (*bâtiments publics)*
Chapitre 040 – compte 2132 : + 920,07 € *(logements)*
Chapitre 040 – compte 212 : + 725,48 € (*occultation BAV Rochelet)*

Recette :
Compte 021 – Virement de la section fonctionnement : + 4 259,74 €

FONCTIONNEMENT :
Dépense :
Compte 023 – Virement à la section d'investissement : + 4 259,74 €

Recette :
Chapitre 042 – compte 72 : + 4 259,74 €

- **DONNER tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Pour extrait conforme,
En mairie, le 5 décembre 2025
Le Maire, M. MÉNAGER Louis